ACTO Répulsif Chiens Chats Cristaux de gel

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 28/08/2013 ; Révision n°5 : 11/04/2022 ; Version n°6

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Répulsif Chiens Chats Cristaux de gel.
N° UFI : 2W50-N0U0-300F-TPAW.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Cristaux de gel repoussant les chiens et les chats (produit biocide TP19).
Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.
Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM
2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90
E-mail : contact@sojam.fr
E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59
Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :
H317 Peut provoquer une allergie cutanée (Skin Sens. 1).
H319 Provoque une sévère irritation des yeux (Eye Dam. 2).

2.2. Eléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :
Pictogramme de danger :



GHS07
Mention d'avertissement :
ATTENTION.
Mentions de danger :
Contient du géraniol.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie.
Ne pas jeter dans les ordures ménagères.
Conserver à l'abri du gel et à l'écart de la chaleur.

2.3. Autres dangers :
Pas d'informations complémentaires disponibles.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange :

Substance	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS : 106-24-1 N° CE : 203-377-1 *Géraniol*	1,16	GHS05 GHS07 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des premiers secours :
Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
En cas de contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin. Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
En cas de contact avec les yeux : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.
En cas d'ingestion accidentelle : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.
En cas d'inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :
En cas de contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
En cas de contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :
D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :
Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.
Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :
Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers :
Equipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :
Pour les non-secouristes : Eloigner le personnel superflu.
Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8). Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :
Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats.
Réduire à un minimum la production de poussières.
Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques :
Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.
Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Mesures d'hygiène :
Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :
Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.
Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :
Produit biocide TP19.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle : N/A.

8.2. Contrôles de l'exposition :
Eviter toute exposition inutile.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes antiéclaboussures ou des lunettes de sécurité.
Protection des mains : Porter des gants de protection.
Protection respiratoire : Porter un masque de protection.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :
Etat physique : Solide.
Apparence : Cristaux gélifiés.
Couleur : Jaune.
Odeur : Caractéristique.

9.2. Autres informations : Pas d'informations complémentaires disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Pas d'informations complémentaires disponibles.
10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses : N/A.
10.4. Conditions à éviter : Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.
10.5. Matières incompatibles : Acides forts. Bases fortes.
10.6. Produits de décomposition dangereux : Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë orale : Non classé.
Toxicité aiguë cutanée : Non classé.
Toxicité aiguë inhalation : Non classé.

Géraniol :
Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 4300 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée lapin = 5000 mg/kg p.c.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire/cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité : Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction : Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique : Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée : Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration : Non classé. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé.

Géraniol :
Toxicité algue : CEr50 *Daphnia magna* = 0,89 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité : N/A.
12.3. Potentiel de bioaccumulation : N/A.
12.4. Mobilité dans le sol : Pas d'informations complémentaires disponibles.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Pas d'informations complémentaires disponibles.
12.6. Autres effets néfastes : Eviter le rejet dans l'environnement.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :
Déchets/produits non utilisés :
Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.
Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.
Emballages souillés :
S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU : N/A.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : N/A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport : N/A.
14.4. Groupe d'emballage : N/A.
14.5. Dangers pour l'environnement : N/A.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : N/A.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :
Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.
Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substance active	N° CAS	% (m/m)	TP
Géraniol	106-24-1	1,16	19

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
102	Cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

Nomenclature ICPE : /.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :
Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.
Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.
INRS : Institut national de recherche et de sécurité.
N/A : Non applicable.
ONU : Organisation des Nations Unies.
PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*
TP : Type de produit.
vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.